

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

OBJET

2023_02_06_03C Budget primitif 2023 - Très Haut Débit Télécom

Votes Pour : 50

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le six février,

à dix-sept heures,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace « Les Foreziales, les membres du Comité du SIEL-TE, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

Présents :

M. RAULT Serge, M. LAPALLUS Marc, M. TISSOT Jean-Paul, M. PONCET Didier, M. BERNAT Georges, M. DESHAYES Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : Mme FAYOLLE Sylvie

- Mandataire : M. THIZY Gilles

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane

- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. DUMONT François

- Mandataire : M. SIMONE Pierre

Absents :

M. CAPITAN Jean-Paul, M. CHARGUEROS Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Pierre SIMONE

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 du budget annexe Très Haut Débit et Télécom s'équilibre de la façon suivante :

Pour les recettes :

- De fonctionnement : 22 095 000.00 €
- D'investissement : 30 871 850.00 €

Pour les dépenses :

- De fonctionnement : 22 095 000.00 €
- D'investissement : 30 871 850.00 €

CONSIDERANT que les crédits de dépenses et de recettes sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL Territoire d'Energie, à l'unanimité ~~à la majorité~~ :

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe Très Haut Débit et Télécom pour 2023,

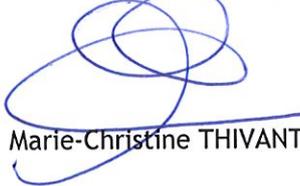
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2023

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.